

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

Décision légalisée en préfecture le 25/07/07

Rapport n° E-JCC-7

**OPÉRATION URBAINE DE ROANNE - DEMANDES DE SUBVENTION M. FOUCHERAU -
MME MONTET - MME MOURIER**

VU

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale du 17 février 2006, item n° 7.1.5,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 17 février 2003 ayant arrêté les modalités pratiques d'octroi d'une aide départementale à l'Opération urbaine de ROANNE,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 10 avril 2006 approuvant les nouvelles orientations en matière d'aide au commerce et à l'artisanat,
- la délibération de la Commission permanente du 9 juin 2006 approuvant le nouveau règlement d'intervention transitoire applicable aux opérations urbaines et attribuant une enveloppe de 60 000 € considérée comme une avance au titre de la nouvelle tranche de "Opération urbaine de ROANNE",
- la délibération de l'Assemblée départementale du 2 mars 2007 portant inscription de 1 200 000 € en autorisation de programme et 1 100 000 € en crédits de paiement nécessaires au programme "Maintien de l'Activité en Milieu Rural".

CONSIDERANT

- l'avenant n° 1 à la Convention du 30 avril 2003 relatif à la participation du Conseil général à l'Opération urbaine de ROANNE,
- les avis favorables du Maire, des Chambres consulaires, des Conseillers généraux,
- les demandes de M. Foucherau, Mme Montet, Mme Mourier.

DECISION : La Commission permanente du Conseil général de la Loire décide d'accorder au titre de l'Opération urbaine de ROANNE Centre 2000, une subvention à :

- M. Emmanuel Foucherau, boulangerie-traiteur - 25 rue Beaulieu - 42300 ROANNE, pour l'acquisition de matériels : présentoirs à pain, meuble de caisse avec plan de travail, vitrines murales, plonges laboratoire et fournil, mélangeur-batteur, chambre de fermentation, façonneuse diviseuse, chambre négative. Le montant de cette subvention a été calculé comme suit :

- * montant de l'investissement : 32 566 €,
 - * montant de l'investissement pouvant prétendre à une subvention du Conseil général : 31 566 €,
 - * plafond de la dépense subventionnable : 30 500 €,
 - * montant de la subvention de base : 15 % de la dépense subventionnable, soit 4 575 €,
 - * montant de la prime au progrès : 5 % de la dépense subventionnable, soit 1 525 €.
- Soit une subvention globale maximum de 6 100 €.

- Mme Bernadette Montet, AVP SARL, magasin de vêtements professionnels "Aux vêtements professionnels" - 44 rue Jean-Jaurès - 42300 ROANNE, pour la réfection complète du magasin : plâtrerie-cloisons, peinture, façade, carrelage, parquet, devanture-vitrine, électricité, chauffage, enseignes. Le montant de cette subvention a été calculé comme suit :

- * montant de l'investissement : 70 636 €,
 - * montant de l'investissement pouvant prétendre à une subvention du Conseil général : 70 636 €,
 - * plafond de la dépense subventionnable : 30 500 €,
 - * montant de la subvention de base : 15 % de la dépense subventionnable, soit 4 575 €,
 - * montant de la prime au progrès : 5 % de la dépense subventionnable, soit 1 525 €.
- Soit une subvention globale maximum de 6 100 €.

- Mme Anne-Sophie Mourier, bar - salon de thé - épicerie fine - 14 place du marché - 42300 ROANNE, pour la réfection complète du magasin. Le montant de cette subvention a été calculé comme suit :

- * montant de l'investissement : 37 489 €,
 - * montant de l'investissement pouvant prétendre à une subvention du Conseil général : 37 489 €,
 - * plafond de la dépense subventionnable : 30 500 €,
 - * montant de la subvention de base : 15 % de la dépense subventionnable, soit 4 575 €,
 - * montant de la prime au progrès : 5 % de la dépense subventionnable, soit 1 525 €.
- Soit une subvention globale maximum de 6 100 €.

Les crédits seront prélevés sur la ligne budgétaire "Opération urbaine de Roanne", chapitre 204.

Adopté à l'unanimité